

Commission Permanente - 05 juillet 2024

AMENDEMENT - Se former à l'habitat participatif

Rapport N° CP-2024-6-12-3 - N° applicatif 9933

Exposé sommaire

Le rapport indique ici les formations envisagées pour former les agents et déployer le projet politique voté en Conseil et Commission Permanente.

L'amendement vise à soutenir l'engagement pris par la CeA en juin 2023 concernant les objectifs de la Maison Alsacienne de demain. Parmi ces objectifs figurait la "coordination des interventions sur l'habitat participatif" dont le Président avait souligné en séance la pertinence.

Par cet amendement, la CeA prévoit donc des formations afin d'accompagner cette politique publique innovante pour l'accompagner des transitions du territoire.

Amendement

APRES (page 3 du rapport)

"Ceci permettra de suivre la réalisation du plan de formation 2024-2025 et de l'adapter aux besoins des Directions en 2025, sur la base des déclinaisons opérationnelles des OMDG qu'elles arrêteront et des éventuels nouveaux besoins qui pourraient voir le jour."

AJOUTER

"Le déploiement progressif de la politique publique autour de la Maison alsacienne du XXIème siècle en est un exemple. Dans le cadre de la territorialisation et de l'accompagnement des transitions dans les territoires, des formations sur l'habitat participatif seront notamment intégrées en 2025."

Déposé par **M. Florian Kobryn** pour le groupe **Alsace écologiste, citoyenne et solidaire**.



Florian Kobryn